

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE À 19 H

L'an deux mil vingt et un, le **Lundi 27 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE) , adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Mesdames Monique TATTEVIN et Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Caroline THOBIE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Bernadette BROSSEAU) , et Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Philippe LEGENDRE), conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Caroline THOBIE, Monsieur Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX.

Absents excusés : Monsieur Éric ROULIER, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Chantal LEYE, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Philippe LEGENDRE.

Monsieur Eric ROULIER est arrivé au point « Affaires Diverses ».

Madame Caroline THOBIE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2- Taux de la taxe d'aménagement,
- 3- Admission de créances éteintes,
- 4- Admission de créances en non-valeur,
- 5- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- 6- Forfait mobilités durables,
- 7- Tableau des effectifs,
- 8- Demande de participation au mouillage de Kercabellec,
- 9- Demande de subvention de l'école Hélène Cadou,
- 10- Demande de subvention au fonds de concours de Cap Atlantique,
- 11- Affaires diverses.
 - a. Convention avec l'Etat pour les logements des saisonniers

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'Etat impose une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pendant au moins 2 ans au taux minimum de 40 % après l'achèvement des travaux.

Cette exonération s'appliquait sur la part départementale de la TFPB. Or la part de TFPB départementale a été transférée aux communes et le législateur souhaite maintenir cette exonération au bénéfice du contribuable, à savoir l'exonération de 2 ans sur la part départementale.

En l'absence de délibération de la commune, une exonération de 100 % pendant 2 ans après l'achèvement des travaux sera appliquée systématiquement. A noter, que l'Etat ne compensera pas la perte de ressource liée à cette décision, car celle-ci émanera de la commune.

Il précise que la collectivité peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévues aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331.63 du même code.

La commission finances du 22 juillet 2021 a donné un avis favorable

✉ M. Neveux précise que la semaine dernière le conseil communautaire de Cap Atlantique s'est prononcé sur le même sujet. Cap a voté la fin de l'exonération de la taxe foncière et souhaite percevoir la totalité de cette taxe. Personnellement, il est tout à fait d'accord avec M. Delorme, Vice-Président de Cap Atlantique, qui estime qu'en cette période où les ressources des collectivités sont de plus en plus contraintes, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties devient une des seules ressources sur laquelle les collectivités peuvent agir. La suppression de cette exonération va rapporter à Cap Atlantique 80 000 €. Il n'est pas opposé à cette exonération à partir du moment où elle ne concerne pas les maisons neuves financées par des prêts d'Etat. Pour être en cohérence avec la décision prise par les élus communautaires, il fait le choix de ne pas voter cette délibération.

☞ M. Guyon demande si l'on connaît le montant que représente cette exonération pour la commune.

☞ M. le Maire dit qu'il est difficile d'évaluer ce montant.

☞ M. Guyon dit que la seule remarque que l'on peut faire sur ce sujet, c'est que l'Etat nous demande de maintenir cette exonération pendant deux ans sachant qu'il ne compensera pas les sommes exonérées. Il serait plus logique que, si l'Etat souhaite maintenir cette exonération, il compense cette perte pour les collectivités.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, une abstention (M. Thierry GUYON), quatre contres (Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, Mmes Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

2. Taxe d'aménagement – fixation du taux

La taxe d'aménagement a été instituée en 2012 en remplacement de multiples taxes comme la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), la taxe locale d'équipement (TLE), etc Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature (piscine, abri de jardin supérieur à 5 m², ...).

Le produit de la taxe d'aménagement permet à la commune de financer des travaux d'investissement, des équipements publics (réseaux, voirie, électrification, etc ...) qui vont bénéficier aux futurs propriétaires de constructions et d'aménagements. Le taux de la taxe d'aménagement s'applique sur la valeur déterminée forfaitairement par m² de surface de construction ou d'aménagement. Cette valeur était de 753 € le m² en 2019 et de 854 € pour l'Ile de France.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que la loi de finances pour 2021 a modifié les dispositions relatives à cette taxe en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (les stationnements intégrés au bâti sont désormais exonérés).

Considérant que la commune n'a pas augmenté son taux fixé en 2011, applicable en 2012, qui était de 3 %.

Considérant la nécessité pour la commune de s'assurer des ressources pour financer les investissements prévus et induits par le développement de Mesquer,

La commission finance du 14 septembre 2021 propose à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'un taux de 4% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

3. Admission d'une créance éteinte

Le tribunal de commerce de Saint-Nazaire a prononcé par jugement du 19/02/2020 la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL Helax domiciliée à Mesquer, rue des artisans dans la ZA de Kergoulinet.

La commune de Mesquer avait émis un titre de recette (T 242/2018) de 250 € pour la parution d'un encart publicitaire dans le tract de Mesquer au profit de cette société. Cette créance est donc qualifiée de créance éteinte. Une créance éteinte reste valide juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

En conséquence, il convient que la commune de Mesquer passe cette créance en créance éteinte.

La commission finances du 14 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en créance éteinte le titre 242/2018 de 250 € fait au nom de la société HELAX en émettant un mandat au 6542 « Créances éteintes ».

4. Admission de créances en non-valeur

La commune a reçu de la perception de Guérande un courrier demandant la mise en non-valeur de créances.

Les débiteurs concernés par ces dettes sont dans des situations d'insolvabilité, ou le montant du est inférieur au seuil de poursuite ou leurs nouvelles adresses sont inconnues.

Il est rappelé que la mise en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Il s'agit d'un apurement comptable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « une meilleure fortune » ou si la perception dispose de nouvelles informations lui permettant de lancer une procédure de recouvrement (nouvelle adresse, nom de l'employeur, etc ...).

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 4 138,56 €.

La commission finances du 14 septembre a émis un avis favorable.

Pièce jointe : liste des créances à admettre en non-valeur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances selon la liste jointe à la présente délibération pour un montant total de 4 138,56 €. Un mandat de 4 138,56 € sera émis au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

5. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les rémunérations des fonctionnaires territoriaux font l'objet d'un contrôle hiérarchisé de la dépense, à l'instar des autres dépenses du secteur public local. Lors de contrôles de 2020, il est apparu que les délibérations en matière d'IHTS étaient souvent imprécises. Il est donc demandé à la commune de Mesquer de prendre une nouvelle délibération.

Considérant que conformément au décret n° 2020-60 relatif aux IHTS, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou en partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que M. le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à celle du chef de service dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents d'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants : adjoints administratifs et techniques, rédacteurs territoriaux, agents de police municipale et agents de maîtrise ainsi que les ATSEM, animateurs et adjoints d'animation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de contrôles (feuille de pointage, état déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

☒ M. le Maire demande si cela change quelque chose.

☞ Mme Melnyczuk dit que cela ne change rien. Des agents bénéficient déjà du paiement d'heures supplémentaires. Il s'agit uniquement de reprendre une délibération pour être conforme à la loi et préciser les cadres d'emploi qui peuvent en bénéficier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter de la présente délibération et la validation des critères définis ci-dessus.

6. Forfait mobilités durables

Afin d'encourager les agents de la fonction publique à utiliser des moyens de transport « propres » pour se rendre à leur travail, l'Etat a décidé de mettre en place « le forfait mobilités durables ».

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 institue que les agents de l'Etat peuvent bénéficier « du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un forfait mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 étend aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place ce forfait. A charge de celles-ci d'en définir les modalités d'octroi par délibération.

La mise en place de ce forfait est considérée comme un avantage social pour les agents.

Les agents de la commune de Mesquer, quel que soit leur statut, leur durée de travail hebdomadaire, peuvent bénéficier d'un forfait mobilités durables pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ils doivent utiliser comme moyen de transport un vélo ou un vélo à assistance électrique ou, être conducteur ou passager dans le cadre d'un covoiturage.

Pour en bénéficier, ils doivent au moins venir sur leur lieu de travail 100 jours sur une année civile avec l'un des moyens de transport décrits ci-dessus et tenir à jour un état déclaratif des jours où ils se sont rendus sur leur lieu de travail avec ces moyens de locomotion.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé à 200 € par an et par agent. Il est versé au mois de janvier au vu d'un état déclaratif transmis par les agents au service du personnel en charge du versement du forfait mobilités durables.

☒ Mme Foucault demande pourquoi il n'y a pas un critère de distance car il y a bien la notion de temps mais pas celle de distance.

☞ Mme Melnyczuk dit que nous pouvons l'ajouter si tel est le souhait des élus. Des agents communaux qui résident sur Mesquer viennent tous les jours en vélo. La difficulté est de fixer une distance minimale. Cela risque de susciter des incompréhensions. Cette mesure pourrait concerner 4 à 5 agents.

☞ M. Citeau estime que cela n'est pas juste car les personnes qui habitent sur Férel ou sur une autre commune trop éloignée de Mesquer, n'ont pas le choix, ils doivent prendre leur voiture.

☞ Mme Thobie estime que c'est un dispositif d'incitation en faveur des mobilités douces. Cela va dans le sens de la protection de l'environnement. Il lui paraît compliqué de mettre un rayon minimum, le principe étant d'encourager les gens le plus possible à se déplacer de cette façon. Pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser ces moyens de locomotion c'est dommage, mais autant en faire profiter ceux qui le peuvent.

☒ M. Chatton demande si venir à pied au travail est considéré comme un moyen de transport « propre ».

☞ Mme Melnyczuk précise que la loi limite aux déplacements en vélo, vélo électrique et au covoiturage.

☞ Mme Foucault dit qu'elle est tout à fait d'accord pour développer les mobilités douces mais sa remarque est plus dans un esprit de recherche d'équité. Il y a une différence entre une personne qui habite à 100 m et une autre à 15 km. Ce n'est pas le même effort qui est demandé.

☞ Mme Thobie pense qu'une personne habitant à 100 m de son lieu de travail s'y rend à pied.

☒ M. Guyon dit qu'un agent vient régulièrement en vélo de La Turballe. Quand il voit que pour bénéficier de cette prime il est nécessaire de venir au moins 100 jours au travail de cette façon, il ne sait pas si nous avons autant de jours avec un temps qui permet de le faire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du forfait mobilités durables selon les modalités précisées ci-dessus.

7. Modification du tableau des effectifs

Lors du conseil de juillet 2021, le conseil municipal avait validé le tableau des effectifs de la commune de Mesquer.

Il est nécessaire de modifier ce tableau pour les raisons suivantes :

Création de deux postes d'adjoints techniques : l'un permettra de recruter un agent en remplacement d'un agent parti en retraite en juillet 2021 et le second pour renforcer le service de la police municipale avec un Assistant de Voirie Publique,

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe car du fait des départs en retraite survenus dans la collectivité, ces postes ne sont plus pourvus.

L'effectif des agents communaux reste donc inchangé avec 44 postes ouverts et 34 pourvus.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

8. Demande de participation au mouillage de Kercabellec

Pour assurer la sécurité des bateaux du port de kercabellec, il est nécessaire de changer des flotteurs et de renforcer la défense du ponton pour faire face aux dégradations qui représentent un risque.

Parallèlement, pour répondre aux demandes de plus en plus importantes, il est nécessaire de créer un nouveau ponton.

Considérant que ces équipements sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité et participeront aux activités touristiques et économiques de la commune,

Considérant que ces investissements seront favorables à l'activité de l'association du mouillage de Kercabellec, celle-ci a émis un avis favorable pour participer à hauteur de 84% du montant des factures concernant ces aménagements.

M. le Maire dit que les autres mouillages ont déjà bénéficié de cette aide.

Le Conseil Municipal approuve la demande de participation du mouillage de kercabellec à hauteur de 84 % des travaux de sécurisation du mouillage. La demande de participation sera accompagnée d'un état des factures acquittées par la commune de Mesquer.

9. Demande de subvention de l'école Hélène Cadou

Dans la cour de l'école sont mis à disposition différents jeux pour les enfants de maternelle et de primaire. Certains, pour des raisons de sécurité et de mises aux normes, ont dû être retirés.

La directrice de l'école a donc proposé, en remplacement, l'acquisition d'un circuit de billes pour un montant de 2 280 €. L'association des parents d'élèves a décidé d'abonder à hauteur de 1 000 € considérant que cet équipement répondait aux demandes des enfants. La coopérative de l'école, quant à elle, peut participer à hauteur de 280 €.

Il est donc demandé à la commune de Mesquer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

M. le Maire précise que certains jeux dans la cours de l'école sont obsolètes voir dangereux pour certains. Des jeux ont du être retirés.

Mme Foucault estime que le coût de ce jeu est très élevé.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et deux contres (Mmes Catherine FOUCAULT et Delphine JOFFRAUD) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'école Hélène Cadou pour l'acquisition d'un circuit de billes.

10 - Demande de subvention pour la réfection des routes de campagne – fonds de concours de Cap Atlantique

La commune a inscrit au budget 2021 la réfection de ses routes de campagne.

Le montant total de ces travaux est de 461 480 € HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre des fonds de concours de Cap Atlantique pour les travaux de réfection des routes de campagnes.

Dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Montant des travaux HT : 461 480 €

Montant de subvention sollicitée au titre des fonds de concours 2021 (50 %) : 230 740 €

Montant de subvention obtenue du Conseil Départemental (30 %) : 138 444 €

Montant de la participation communale (20%) : 92 296€ €

M. Guyon demande si la subvention départementale a été obtenue.

Mme Melnyczuk confirme l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Cap Atlantique au titre du fonds de concours 2021 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. Affaires diverses

11.1. Convention avec l'Etat sur les logements des saisonniers

Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires, il est précisé que toutes les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » doivent conclure dans les deux ans une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. En l'absence de celle-ci, le Préfet peut prendre un arrêté suspendant, jusqu'à la signature de la convention, la qualification touristique de la commune.

Cap Atlantique, au titre de sa compétence habitat, a demandé et obtenu un report à fin 2020 au motif qu'un diagnostic de territoire dans ce domaine devait être réalisé au préalable. Cette échéance a été ensuite reportée à fin 2021 en raison de la crise sanitaire.

Cette convention signée pour trois ans (2022- 2025) doit présenter un état des lieux (réalisé par Cap), un objectif de nombre de logements saisonniers à proposer (fourchette entre 10 et 20 pour Mesquer) et un plan d'actions par commune pour répondre aux problèmes identifiés.

Le plan d'actions proposées par Mesquer :

- ✓ Réserver des emplacements dans l'aire de camping-cars communale,
- ✓ Identifier les logements de particuliers qui pourraient être mobilisables,
- ✓ Mobiliser une partie de ses logements d'urgence,
- ✓ Etudier les possibilités de développer le logement intergénérationnel,
- ✓ Mener une enquête au niveau des besoins réels de saisonniers auprès des entreprises concernées.
- ✓ Développer des outils de communication envers les particuliers pour les sensibiliser
- ✓ Faciliter l'accès des saisonniers aux informations concernant les logements, les moyens de mobilité.

La commune peut signer individuellement cette convention ou en partenariat avec Cap. Quel que soit la décision, Mesquer sera tenu de réaliser ses objectifs.

Le fait de signer avec Cap permet de nommer un interlocuteur à l'Etat qui a plus de « poids » qu'une commune, de bénéficier de ses outils de communication et d'organiser des rencontres entre les communes concernées pour échanger des informations et des expériences sur ce sujet.

✉ M. Guyon précise que selon l'étude menée par Cap Atlantique, Mesquer aurait besoin de 72 logements pour accueillir des saisonniers. Il ne s'agit pas de les avoir l'année prochaine mais de mettre en œuvre des actions pour tendre vers cet objectif. Pour certaines communes, ce chiffre monte à 150. Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire que tout le monde se mobilise, que l'on recense les besoins réels.

☞ M. Chatton demande s'il s'agit bien de 72 logements ou le fait que sur la commune de Mesquer nous avons 72 saisonniers.

☞ M. Guyon précise qu'il est question de 72 lits et non de 72 logements. Ce nombre a été estimé par le bureau d'études mandaté par Cap par rapport aux réponses reçues des employeurs.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'une partie de ces chiffres est basée sur les déclarations d'embauche

faites par les employeurs. Par contre, on ne sait pas si ces 72 personnes ont tous besoin d'un logement sur notre commune. L'Etat demande aux communes de travailler sur le problème de l'hébergement des saisonniers dans sa globalité et donc de mettre en place un plan d'actions pour tenter d'y répondre. Au niveau des actions, ce n'est pas uniquement rendre disponible, construire des hébergements, mais aussi améliorer la communication sur les disponibilités, mobiliser des propriétaires qui pourraient accueillir des saisonniers, bien identifier nos besoins, etc ...

☞ M. Guyon précise que la fourchette des 10 / 20 lits est un objectif à atteindre en trois ans. Il rappelle que la commune héberge déjà les maîtres-nageurs, les gendarmes. Nous avons besoin de tout recenser afin de pouvoir améliorer la situation sur Mesquer.

☞ Mme Melnyczuk précise que la commune doit signer cette convention. La question qui est posée aujourd'hui est de savoir si la commune souhaite signer toute seule avec l'Etat ou signer une convention avec l'Etat et avec Cap. Quelque soit l'option retenue par la commune, Mesquer restera la seule responsable de ses objectifs vis-à-vis de l'Etat. Cap pourra seulement nous aider, nous orienter. L'intérêt de signer une convention avec Cap est de mutualiser certains moyens comme la communication, de mener et d'échanger des réflexions avec les communes concernées.

☞ Mme Thobie demande si la commune signe la convention avec Cap Atlantique, Cap pourra nous imposer des solutions.

☞ M. Guyon dit que Cap ne nous imposera rien. Elle sera uniquement un soutien et aura un rôle d'accompagnateur. Les actions sont de responsabilité communale. Il précise que seulement 9 communes de Cap sont concernées. Cap jouera aussi le rôle de gendarme en nous rappelant, par exemple, que l'échéance de la convention approche et où en est la commune de Mesquer dans ses objectifs. Comme nous sommes responsable pour partie du PLH, nous le serons aussi dans ce domaine.

☞ M. le Maire dit que, bien qu'il ne soit pas un farouche défenseur de la mutualisation, il pense que comme Mesquer faisant partie du PLH, il est préférable de signer avec Cap Atlantique. Il demande si ce besoin en lits sera réparti par commune ou propre à chacune d'entre elle.

☞ Mme Melnyczuk précise que le bureau d'études a fait une analyse commune par commune. Les besoins de chaque commune sont différents, les façons d'y répondre aussi. De fait, les communes peuvent décliner les mêmes actions et des actions qui sont spécifiques à son territoire.

☒ M. Neveux se rappelle de conversations notamment avec le directeur du foyer des jeunes travailleurs à ce sujet. Il lui semble que signer avec Cap devrait faciliter le travail de Mesquer.

☒ M. le Maire avait cru comprendre que Cap Atlantique faisait des logements saisonniers. Il semble que le projet soit oublié.

☞ M. Guyon dit que deux projets sont en route.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de signer cette convention avec Cap et l'Etat.

11.2. Avancement de la modification du PLU

☒ M. Neveux demande si la commune a reçu les conclusions du commissaire enquêteur et quelles suites sont données.

☞ M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré ce jour le commissaire enquêteur qui propose à la commune quelques modifications mais qui restent à la marge. Beaucoup de gens sont venus le voir car ils pensaient que nous allions changer des zonages. Il rappelle que nous ne faisons actuellement qu'une modification du PLU et que c'est dans le cadre d'une révision que des zonages pourraient changer.

☞ M. Rohou précise que nous avons deux semaines à partir d'aujourd'hui pour lui rendre réponse. Le commissaire enquêteur a par la suite l'obligation de nous remettre son rapport définitif accompagné de nos commentaires pour le 15 octobre.

☒ M. Neveux demande quand va démarrer la révision du PLU ? combien de temps va-t-elle durer ? Pour quel coût ? Si le coût est important, nous devrions provisionner. Pour la modification, nous avons prévu, de mémoire 60 000 €.

☞ Mme Melnyczuk dit que les 60 000 € de crédits prévus étaient pour la révision du PLU et non pour la modification dont le coût sera d'environ 3 à 4 000 €.

☞ M. le Maire dit que tout le monde va travailler à la révision.

☞ M. Rohou dit que l'idéal serait de contacter l'agence d'urbanisme de Saint-Nazaire, l'ADDRN qui s'est aussi occupée de Piriac, afin qu'elle nous aide à monter un cahier des charges et élaborer un diagnostic de notre PLU pour voir sur quels points il est nécessaire de travailler. L'idée serait de lancer le projet afin de pouvoir nommer un bureau d'étude l'année prochaine. En général, il est dit qu'une révision du PLU est allée assez vite quand elle s'achève en trois ans avec les enquêtes publiques, la consultation des services d'état, des personnes associées, etc ... Nous n'avons pas encore d'estimation de coût sachant qu'à chaque fois que l'Etat impose de nouvelles règles, le coût augmente. La dernière fois que le PLU a été révisé, le coût avait été de 30 000 €. Aujourd'hui nous sommes plus proche des 100 000 € voir des 150 000 €.

☞ M. le Maire dit que l'ensemble du conseil sera associé à ce travail, notamment sur les changements de zonage. Des terrains pourraient devenir constructibles et d'autres au contraire, inconstructibles.

11.3. Installation de la 5G

☒ M. Neveux dit qu'il a appris récemment que la commune était dotée, depuis le printemps, de la 5G avec l'opérateur FREE. Après renseignement, les opérateurs ne sont pas obligés d'en informer les communes, ce qu'il trouve dommage car nous pourrions communiquer à ce sujet à nos habitants. Il a été surpris car, il pensait que la 5G allait d'abord être déployée dans les grandes villes et que les petites communes seraient équipées ensuite.

☞ M. le Maire le remercie de cette information. Il cite l'exemple des travaux menés par le Département sur la RD 52 sans même que la commune ne soit informée de ces travaux. Il estime que cela est inadmissible et a contacté à ce sujet l'antenne du Département se trouvant à Saint-Nazaire. Concernant la 5G, il a juste eu une information disant que le réseau allait s'améliorer, mais c'est tout. En tant que responsable du numérique et de la fibre au niveau de CAP, il a réussi à avoir des interlocuteurs directs chez Orange ce qui a permis notamment de résoudre rapidement la coupure qui a eu lieu vers Canzillon.

11.4. Bilan la saison estivale par la SPL Bretagne Plein Sud

☒ M. Chatton informe les élus que lors de la réunion de la SPL Bretagne Plein Sud a été présentée une enquête sur le bilan de la saison estivale. Dans le cadre d'une enquête auprès d'environ 135 professionnels de différents secteurs, il semble que la saison s'est bien déroulée. Le lien présentant les résultats sera transmis aux membres du conseil.

11.5. Commission environnement de Cap Atlantique

☒ M. Roulier dit que les membres de cette commission se sont rendus dans les marais du Rostu. L'objectif était de leur montrer toutes les actions qui avaient été réalisées par Cap Atlantique en partenariat avec la commune de Mesquer. Ces travaux menés à travers les programmes Natura 2000, LIFE Salina, sont considérés comme exemplaires. Des travaux expérimentaux sont en cours autour d'une herbacée des marais qui est rare et qui n'est présente que dans quelques sites dans le monde. Le but est de la reproduire puis ensuite de la réimplanter.

11.6. Réunion avec le PNR de la Brière

☒ M. Roulier informe que le PNR de la Brière a créé un parcours ludique destiné aux familles intitulé « Sortilèges en Brière » au départ du port de Kercabellec en direction de pointe de Mesquer et qui fait l'objet d'une animation numérique. Une autre action « Comité citoyens » a été présentée. Cela consiste à faire participer activement les riverains, les habitants autour du site qui pourrait être celui de La Noé qui compte une mare, un exécutoire, un verger, ... Ce serait l'opportunité de faire participer le CPN (Club de Protection de la Nature) de Mesquer qui expliquerait aux gens la biodiversité existante, la nécessité de la protéger et les actions de mises en valeur et de protection menées. Une réunion doit être organisée à ce sujet dans les jours prochains.

11.7. Courrier sur une éventuelle construction

☒ M. Lebeaupin demande des informations sur un courrier reçu en mairie sur des éventuelles constructions sur le terrain de la rue centrale où de nombreux arbres ont été abattus. Il y a des rumeurs et beaucoup de questionnements à ce sujet.

☞ M. le Maire sait qu'il y a beaucoup de polémiques sur ce terrain, mais pour l'instant, il n'y a aucun projet. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont donné l'autorisation d'abattre les arbres, mais 100 autres doivent être replantés. Y-aura-t-il des constructions sur ce terrain demain ? on n'en sait rien. Ce n'est pas les voisins qui décideront s'il y aura des constructions ou non, c'est la légalité des choses vis-à-vis de l'urbanisme. Quoi qu'il en soit, il n'y aura aucune construction tant que les arbres ne seront pas replantés et arrivés à au moins 1m de hauteur. Il espère que sur le plan légal, il pourra faire respecter cela. Il n'y a aucun projet pour le moment.

☞ M. Guyon pense que la conséquence de cette lettre là est ce qu'avait soulevé Mme Alexandre lors d'un conseil municipal. Le fait d'avoir abattu autant d'arbres a entraîné la formation de petits ruisseaux, provoqués de petits écoulements d'eau et fait apparaître des nuisances sonores.

☞ M. le Maire rappelle que dans le petit bois qui était près du cimetière, les propriétaires avaient décidé d'abattre tous les arbres et la commune s'est battue pour que cela ne se fasse pas. Ce site restera en l'état. Quand des arbres sont coupés, c'est la faute de la Mairie, par contre, quand la Mairie protège des arbres et interdit leur abattage, personne n'en parle !

☞ M. Lebeaupin précise que l'objet de sa question était aussi de pouvoir tenir informé des gens qui le

le questionnent. Il est aussi légitime que des gens achètent des terrains pour pouvoir y construire une maison pour y vivre. Il s'agit aussi que le projet de constructions ne soit pas démesuré.

☞ M. le Maire dit qu'il est évident qu'à un moment donné des constructions seront faites sur ce terrain, mais ce n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

☞ M. Rohou informe qu'il a rencontré le géomètre qui s'occupe du dossier du lotissement. Il lui a bien précisé que la commune n'étudierait aucune demande d'urbanisme sur ce terrain tant que le terrain situé à Kercabellec, qui appartient au même propriétaire, ne sera pas replanté avec des arbres d'au moins un mètre de hauteur.

La secrétaire
Mme Caroline THOBIE



Le Maire de Mesquer
M. Jean-Pierre BERNARD



